

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**Rue de Châlons sur Vesle, Le Mont Chenois et le Chemin de la Montagne**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande de la Société Laonnoise de Travaux Publics - SLTP, représentée par monsieur Arnaud MANNERIE, conducteur de travaux en date du 27 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers lors des travaux de pose de réseaux PEHD pour la fibre optique sur la commune de Chenay sur les Rues de Châlons sur Vesle, Le Mont Chenois et Chemin de la Montagne à compter du 10 mai 2021 pour une durée de 2 mois,

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 10 mai au vendredi 9 juillet 2021 inclus auront lieu les travaux de pose de réseaux PEHD pour la fibre optique sur la commune de Chenay sur la Rue de Châlons sur Vesle et la rue Le Mont Chenois ainsi que Chemin de la Montagne à CHENAY.

**Article 2** : Les rues de Châlons sur Vesle, Le Mont Chenois et Chemin de la Montagne sont soumises aux prescriptions ci-dessous :

- la circulation des véhicules sera alternée,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- le stationnement sera interdit,
- l'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

Les usagers circulant dans les rues précitées, devront se conformer aux restrictions de circulation et de stationnement imposées par la signalisation réglementaire.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société Laonnoise de Travaux Publics - SLTP.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 28 avril 2021

Le Maire,  
Franck JACQUET

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loire
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims
- Sous-Préfecture REIMS
- Monsieur le Maire de Merfy
- Monsieur le Maire de Châlons sur Vesle
- Monsieur le Maire de Trigny
- Transports scolaires RTA
- CUGR Pôle Territorial de Gueux

